



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

09 FEV 2018

Certifié exécutoire, le Maire

P/le Maire par délégation



MC TESTA

Testa

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture



Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

allées Paul Riquet - carrefour Alfred de Musset - carrefour Président Wilson - rond-point de la légion d'honneur, impasse Jacques Delhon
chaussée rétrécie -circulation et stationnement interdits

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de la CABM, en date du 02 Février 2018, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU, en occupant temporairement le domaine public, allées Paul Riquet - carrefour Alfred de Musset - carrefour Président Wilson - rond-point de la légion d'honneur, impasse Jacques Delhon

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

*** Phase 1 du 12 Février 2018 au 16 Février 2018 :**

Impasse Jacques Delhon dans la partie comprise entre le n° 63 et le rond point de la légion d'honneur :

- la chaussée sera rétrécie en fonction de l'avancement des travaux
- le stationnement sera interdit des 2 côtés de l'impasse 10 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- au droit de la Rotonde la giration se fera sur 2 voies en fonction de l'avancement des travaux.

*** Phase 2 du 19 Février 2018 au 27 Février 2018 :**

Au croisement du rond point de la légion d'honneur et de l'avenue du Président Wilson :

- l'accès sur l'avenue Wilson sera barré, la giration sera conservée, l'accès au parking des allées sera maintenu.
- les véhicules arrivant de l'avenue du Président Wilson pourront circuler en direction de la rue Alfred de Musset ou le grand côté des Allées Paul Riquet
- les véhicules arrivant du grand côté des Allées Paul Riquet pourront circuler en direction du rond point pour accéder au parking ou à l'avenue Maréchal Joffre ou se rendre à l'avenue du Président Wilson.

*** Phase 3 du 28 Février 2018 au 2 Mars 2018 :**

Au croisement de l'avenue du Président Wilson, de la rue Alfred de Musset et du grand côté des Allées Paul Riquet :

- la chaussée sera rétrécie, la circulation se fera sur 2 voies en fonction de l'avancement des travaux.
- les véhicules arrivant du grand côté des Allées devront être dirigés sur l'avenue du Président Wilson, et les véhicules arrivant de l'avenue du Président Wilson pourront aller soit à la rue Alfred de Musset soit aux Allées Paul Riquet.

*** Phase 4 du 5 Mars 2018 au 16 Mars 2018 :**

Grand côté des Allées Paul Riquet dans la partie comprise entre la rue Alfred de Musset et le n°55 :

- le stationnement sera interdit sur les 2 côtés de la voie et uniquement autorisé pour les véhicules de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- la chaussée sera rétrécie, la circulation se fera sur 2 voies
- les véhicules arrivant du grand côté des Allées Paul Riquet devront être dirigés sur l'avenue du Président Wilson, et les véhicules arrivant de l'avenue du Président Wilson pourront aller soit à la rue Alfred de Musset soit aux Allées Paul Riquet .
- la traversée se fera par demi-chaussée pour le raccordement d'eau potable.

*** Phase 5 Raccordement d'eau potable sur le réseau :**

Du 12 février 2018 au 13 Février 2018 : raccordement à l'angle de la rue Bagatelle et du petit côté des Allées Paul Riquet

- la chaussée sera rétrécie, et le stationnement sera interdit

Du 13 Mars 2018 au 14 Mars 2018 : raccordement à l'angle de l'avenue Maréchal Joffre et les Allées Paul Riquet :

l'allée Paul Riquet dans la partie comprise entre l'avenue Maréchal Joffre et la rue Pierre du Terail du Seigneur de Bayard :

- la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules le temps du raccordement.

Du 3 Avril 2018 au 6 Avril 2018 : Raccordement Avenue Président Wilson et raccordement impasse Jacques Delhon :

- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux
- la chaussée sera rétrécie au droit du raccordement

Raccordement rue Alfred de Musset :

- la rue sera barrée, la circulation sera interdite le temps des travaux, l'accès aux riverains sera maintenu le temps des travaux
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules pendant la durée des travaux

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voie des Transports
et du Stationnement et de la Signalétique

